

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à
l'Association
Mende Lozère
Volley-Ball**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers

Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 19
- représentés : 4
- absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, expose :

La Communauté de communes Cœur de Lozère a la volonté de poursuivre son aide auprès des associations locales participant au dynamisme de la ville.

En vertu de ses statuts, et plus particulièrement au titre de sa compétence Mise en place d'une politique sportive à l'échelle communautaire, notre collectivité souhaite soutenir l'association Mende Lozère Volley-Ball

Il est donc proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Association Mende Lozère Volley-Ball d'un montant de 4 500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires sur l'exercice 2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAUA

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr